

**LA COMMISSION D'ENQUETE A LA MAJORITE DE SES MEMBRES DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'institution d'une servitude d'utilité publique d'isolement de 200m autour du site envisagé, telle que décrite dans le dossier mis à l'enquête publique, avec la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION :**

Dés la notification de la décision instituant la servitude d'utilité publique d'isolement, la SITA Ile-de-France, exploitant de l'installation voudra bien informer l'ensemble des propriétaires, propriétaires indivis, nus propriétaires ou usufruitiers des parcelles concernées par l'institution de cette servitude de leurs droits éventuels à indemnisation conformément à l'article L.515-11 du Code de l'Environnement